

v13-02.01.02.01 3553673396 CV-202-YE ACO FRFR



Numéro de l'avis de contravention

3553673396

AVIS DE CONTRAVENTION

Date de l'avis de contravention

10/04/2015

Madame, Monsieur,

Le véhicule immatriculé CV-202-YE a fait l'objet d'un contrôle ayant permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

GUERIN OLIVIER vous a désigné(e) comme étant le(la) conducteur(trice) au moment de l'infraction.



902020 8351 2824
1/3 1 14
554
ACO020200003553673396

DORE NADINE
DIOGO
8 RUE CLOS DES CAPUCINS
21200 BEAUNE

DESCRIPTION DE L'INFRACTION

EXCES DE VITESSE INFERIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISEE INFERIEURE OU EGALE A 50 KM/H

- Prévues par Art. R. 413-14 §1 du C. de la route.
- Réprimée par Art. R. 413-14 §1 al. 1 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé à : 59 km/h
 - Pour une vitesse limite autorisée de : 50 km/h
 - La vitesse retenue est de : 54 km/h

Date / heure : le 11/03/2015 à 17h07
 D21 28 RUE SAINTE CHRISTINE
 . Direction : PONTCARRE vers CRECY LA CHAPELLE
 . VILLENEUVE SAINT DENIS - 77174

Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de conduire.

Identification du véhicule

- . Immatriculation : CV-202-YE
- . Pays : FRANCE
- . Marque : CITROEN

Appareil de contrôle

- . Appareil de contrôle homologué : 210C - MESTA - 00723
- . Date de dernière vérification : 22/07/2014

Agent verbalisateur

- . Agent verbalisateur N° : 147315
- . Code Service : CACIR

Pour toute information complémentaire, appelez le **0811 10 20 30** (prix d'une communication locale), ou consultez le site Internet **www.antai.fr**

VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende en utilisant un des modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel de point(s) correspondant et met fin à l'action publique (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du Code de la route.)

Montant de l'amende :

AMENDE MINOREE	Si vous payez dans les 15 jours à compter du 10/04/2015 : ou 30 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).	90 €
AMENDE FORFAITAIRE	Si vous payez dans la période de 16 à 45 jours à compter du 10/04/2015 : ou 60 jours en cas de paiement par timbre amende dématérialisé ou par carte bancaire (sur internet, par serveur vocal ou auprès des centres des finances publiques).	135 €
AMENDE MAJOREE	Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du 10/04/2015 : Dans ce cas, vous recevrez alors un " Avis d'amende forfaitaire majorée " - art. 529-2 du Code de procédure pénale.	375 €

VOUS CONTESTEZ AVOIR COMMIS L'INFRACTION

Vous n'effectuez pas de paiement.

Utilisez le formulaire de requête en exonération joint et adressez-le, accompagné de l'original de cet avis de contravention et des pièces indiquées, à :

L'officier du ministère public
Contrôle Automatisé
CS 41101
35911 RENNES CEDEX 9

Le site www.antai.fr vous permet aussi de remplir le formulaire de requête en exonération.



FSM-T60-554

33335536733961 23 FSM-T60-554